

AR Prefecture

017-200080091-20230414-D20230406-DE
Reçu le 17/04/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 avril 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 avril 2023	6 avril 2023
23	16	16 + 1		

Délibération 2023_04_06 : Demandes de subventions d'associations non-communales

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents représentés : Walter GARCIA (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Les associations suivantes ont demandés des subventions auprès de la Commune :

- Association Protection Chats-Animaux-Nature (P-CAN)
- La ligue contre le cancer
- Banque Alimentaire de Charente-Maritime
- AFM Téléthon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Avec 1 contre (M. BOUCARD), 1 abstention (Mme PARONNAUD) et 15 voix pour :

- **Décide** de verser à l'Association Protection Chats Animaux Nature (P-CAN) : 200€

A l'unanimité (présents et procuration) :

- **Décide** de ne pas verser de subvention aux associations suivantes : la ligue contre le cancer, Banque Alimentaire de Charente-Maritime, AFM Téléthon,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 200080091 - 20230123 -
2023_04_06 - - - - -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 17 / 04 / 2023

Rendu exécutoire le 17 / 04 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 14 avril 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX